

*Celle*

**Pôle Transitions et développement local  
Maison du tourisme**

**Décision n° 2022-205**

**Objet** : Création de tarif pour la vente de l'ouvrage « Église Saint-Jean-Baptiste de Sceaux Récit d'une restauration »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2021-252 du 8 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 modifiée par la décision n° 2022-17 du 18 janvier 2022,

DECIDE de fixer comme suit le tarif de vente de l'ouvrage « Église Saint-Jean-Baptiste de Sceaux Récit d'une restauration » édité par la ville de Sceaux :

Église Saint-Jean-Baptiste de Sceaux Récit d'une restauration	18,00 €
---	---------

Fait à Sceaux, le 23 août 2022

Pour le maire,  
l'adjoint,



Florence PRESSON